

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

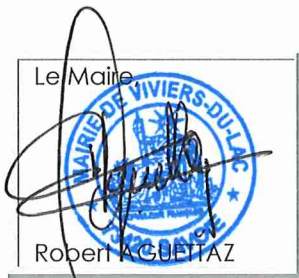
COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

**Délibération D2023\_033**  
**Emplois non permanents :**  
**création d'un poste de**  
**saisonnier**

Le Maire  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230403-D2023\_033-DE

Le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** M. CARON donne procuration à M. ANDREYS  
M. BELLOT donne procuration à Mme ANDUGAR

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

.....  
Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, ... il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier du 15 mai 2023 au 15 septembre 2023,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à l'Indice Brut 382, Majoré 352, rattachée à l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.